Les Alpages

R 4 - Pages 48
Séance du 5 Août 1897
Le Conseil se rend en corps aux alpages en vue d'inspecter la construction du chalet qui se bâtit au **Plan de Croix**, comme aussi pour décider si le bâtiment sus dit sera couvert en ardoises comme il en avait été question.
Après avoir examiné la **carrière** qui est ouverte en **Chétillon**, le Conseil a lieu de douter de la **qualité des ardoises**. Pour cette raison il est décidé de couvrir le chalet en construction en tavillons conformément au devis.

Le même jour le Conseil inspecte divers alpages notamment **Conches** où il est décidé de faire des fossés pour dessécher le terrain et faciliter la circulation au bétail.

NB : Lors d'un entretien récent (mars 2012) avec une personne de Torgon, les ardoises utilisées à Torgon étaient amenées très probablement de Leytron.

R 4 - Page 58
Séance du 29 octobre 1897
Henri Bressoud de Lucien, tant en son nom qu'en celui de ses frères copropriétaires, offre à la Bourgeoisie la cession de leur chalet en **Recon** avec une moitié d'écurie attenant au prix suivant :
1° Mille deux cents francs, é charge par lui de rebâtir le chalet qui a été renversé et de le livrer en bon état de reconstruction
2° Quatre cents francs à remettre tel qu'il est.
Vu les offres faites, le Conseil décide de payer aux ayants droit la somme de mille francs le chalet rebâti comme dit ci-dessus.
Les bois manquant seront fournis gratuitement à la forêt sur pied à l'endroit désigné par la commission des bois ou bien trois cents francs dans l'état actuel.

R4 Page 58
Séance du 13 décembre 1897
En cette séance sont arrêtées avec Bressoud Henry de Lucien les conditions relatives à l'acquisition d'un chalet à **Recon** avec la moitié d'une écurie à proximité, bâtiment que Bressoud vend à la Bourgeoisie.
Ces conditions portent :
1° Le chalet abattu sera remis en bon état de reconstruction, tant en ce qui concerne les murs à rétablir et à réparer que ce qui concerne la charpenterie, par les soins et à la charge du vendeur Bressoud.
2° Les grosses pièces de la charpente seront d'une seule pièce ainsi que la moitié des chevrons au moins
3° Les encelles devront être clouées sur tous les bords de la toiture.
4° Ce travail devra être fait avec des bois sains. A cet effet, la bourgeoisie fournira les bois manquant sur pied à la forêt de la Leytheulaz.

5° Tous les débris tant du chalet que des plantes accordées restent à la bourgeoisie.
6° Le vendeur devra achever la reconstruction du chalet de manière à ce que le bâtiment puisse être reconnu quelques jours avant la remuée des vaches à Recon.
7° A ces conditions, le Conseil payera à Henry Bressoud tant pour prix de vente des deux bâtiments que pour frais de reconstruction, la somme de mille francs dont trois cents lui seront payés comptant et le solde (frs 700) à la reconnaissance.

R4 Page 71
Séance du 24 février 1898
En cette séance sont appelés les ci-après désignés pour leur proposer l'acquisition, par la Bourgeoisie de Vionnaz, de leurs propriétés situées aux lieux dits : Les **Infinives**, les **Golats** et les **Enfleurie**, sur la **Ponneresse** ; ceci à titre de promesse de vente et sous réserve de ratification par l'assemblée primaire.

R4 Page 99
Séance du 17 juin 1898
Pour correspondre à une décision prise par l'assemblée primaire du 2 mars 1890, le Conseil décide de faire appliquer les fumiers dans les basses montagnes soir **Eusin**, la **Pointe** et **Plan de Croix**. Pour cette raison et en considération de ce que dans certains alpages il n'est guère possible d'appliquer le fumier sur les montagnes et qu'il profitera encore aux propriétaires des chalets, le Conseil a décidé d'accorder une indemnité aux propriétaires de chalets en **Eusin** et à la **Pointe**. Ils seront appelés en la prochaine séance pour entente.

R4 Page 102
Séance du 23 juillet 1898
Le Conseil se rend ce jour aux alpages. Il se rend d'abord au **Plan de Croix**, avec Bressoud-Mariaux Louis entrepreneur du chalet qui vient d'être construit au dit lieu.
Après avoir examiné sérieusement cette construction, le Conseil eu la satisfaction de constater que le chalet est fait d'après le plan et les mesures données et que les travaux de charpenterie sont bien faits ; les murs au contraire, ne paraissent pas bien solides, étant donné les mauvaises pierres dont on s'est servi. Toutefois, un crépissage bien fait peut assurer la solidité du travail, c'est ce qui a été observé à l'entrepreneur Bressoud qui s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour que le crépissage soit bien fait.

Le même jour, le Conseil s'est rendu à **Recon** pour le reconnaissance du chalet que la Bourgeoisie a acquis de Bressoud Henry de Lucien.
Le chalet étant reconstruit d'après les conditions fixées, le Conseil charge son président de faire un bon de sept cents francs à Henry Bressoud pour solde du prix d'acquisition de ce bâtiment.
Toutefois, Bressoud Henry payera cinq francs pour les débris de bois dont il a disposé contrairement aux réserves faites en faveur de la bourgeoisie.

R4 Page 130
Séance du 16 février 1899

Vu que les écuries de la montagne du **Croix** ne sont pas suffisantes pour loger convenablement deux troupeaux de bétail, le Conseil décide de faire une écurie nouvelle de du côté nord de celles qui existent pour loger une vingtaine de génissons.

R4 Page 153
Séance du 16 juillet 1899
Il est décidé de donner suite aux démarches qui ont été faites concernant l'obtention du subside fédéral pour la construction de deux chalets que le Conseil se propose de bâtir au **Plan de Croix** et en **Conches**.

R4 Page 154
Séance du 22 juillet 1899
Le Conseil prend connaissance d'une demande de Delseth Théodmir au nom du consortage des alpages de **Conches** et de **Plan de Croix** par laquelle le prénommé au nom qu'il agit, demande à La commun e un subside pour la construction d'un chalet en Conches et d'un autre en Plan de Croix.
Le demander produit les plans et devis de ces constructions.
Délibérant sur cette demande, le Conseil étant convaincu de l'avantage important qu'il y aurait d'avoir des chalets dans ces régions où par leur établissement la production en herbage doublerait étant donné la proximité des pâturages avec bâtiment sur place et notamment en utilisant les fumiers.
Vu, d'autre part, les subsides accordés par la Confédération pour ces sortes d'amélioration, subside que le consortage en question va demander à l'autorité fédérale et qu'il espère obtenir, le Conseil décide d'accorder au demandeur un subside égal à celui accordé par la Confédération.

R4 Pages 155 et 156
Séance du 29 juillet 1899
Il est décidé de faire prochainement une visite aux alpages de la bourgeoisie. Cette visite a pour but de reconnaître les travaux qui restent à faire au chalet neuf de Plan de Croix, ainsi que quelques travaux complémentaires, puis la reconnaissance de l'écurie faite cette année au Croix, puis en fin les travaux à faire dans les alpages (chemin nettoyage pierre etc.)

Le Conseil fixe à jeudi 17 C^{t} la course projetée aux alpages pour inspection de ceux-ci et reconnaissance des travaux aux chalets de Plan de Croix et du Croix.

R5 Page 130
Séance du 21 juin 1906
Il est décidé d'adjuger en enchère pour la coupe des bois nécessaires à la **construction d'un chalet en Dravers**, cette enchère sera lancée le dimanche 1er juillet.

Sont données des directions à la commission des alpages concernant les travaux à compléter pour la **recherche d'une source d'eau en Dravers**, ladite commission est autorisée à s'entendre et à traiter avec des preneurs pour finir les travaux.

R5 Page 131
Séance du 30 juin 1906
Il est décidé de mettre en soumissions la construction d'un chalet en **Dravers**.
Mr. L'Inspecteur forestier d'Arrondissement ayant avisé le Conseil qu'il se rencontrerait à Vionnaz le 2 juillet pour une inspection des forêts de la bourgeoisie. Il est décidé que les conseillers accompagneront Mr. l'Inspecteur et profiteront de cette circonstance pour inspecter les alpages et aussi examiner s'il y a lieu de reconstruire un chalet à La Pointe.

R5 Page 137
Séance du 7 septembre 1906
Il est décidé, vu l'urgence d'établir une canalisation en fer à la montagne des Places pour le service de l'alpage précité et **Crettaz**, cette canalisation sera faite avec des tuyaux de 1 ½ pouce.

R5 Page 137
Séance du 25 septembre 1906
Fracheboud Othmar à Torgon, ensuite des soumissions déposées, est agréer pour le travail de nivelage du **tunnel fait à l'alpage de Dravers**, travail à reconnaître par l'autorité communale. Conditions de sa soumission : les bois appliqués au tunnel et trente francs à payer par la commune.

R5 Page 140
Séance du 9 novembre 1906
Le Conseil décide de convoquer l'assemblée des bourgeois dimanche 18 Ct à une heure du jour afin de prendre une décision concernant l'organisation des alpages et, éventuellement, pour l'acquisition de quelques prés à la **Ponneresse**, ceci en vue d'agrandir et faciliter le pâturage au dit lieu.

R5 Page 141
Séance du 13 novembre 1906
Il est prononcé une amende contre les scieurs de long pour avoir travaillé un dimanche à **Dravers** sans permission.

R5 Page 142
Séance du 17 novembre 1906
En cette séance, le Conseil arrête un plan d'aménagement ainsi qu'un projet de règlement concernant la jouissance et l'utilisation des alpages de la commune, projet qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée primaire des bourgeois qui aura lieu le 18 ct.

R5 Page 143
Séance du 7 décembre 1906

Il est décidé de mettre en location les alpages de la bourgeoisie le dimanche 30 du courant, ces enchères seront annoncées aux criées publiques de la commune les dimanches 16, 23 et 30 de ce mois.

R5 Page 162
Séance du 17 juin 1907
Le chalet de la montagne de **Chétillon** loué à Bressoud Marius à Mayen, ayant été détruit cet hiver par l'ouragan, il est matériellement impossible à l'administration de rétablir ce chalet pour cette année.
Pour cette raison, le Conseil a examiné, de concert avec la commission des alpages, quelles seraient les moyens les mieux appropriés pour arranger ce locataire et loger son bétail pendant le terme d'estivage à Chétillon.
Après avoir examiné la chose sous toutes ces faces, le Conseil s'est arrêté à deux solutions qui sont laissées au choix de l'intéressé.
1ment Le Conseil fera remonter une écurie en Chétillon pouvant loger environ 25 génissons, les vaches et veaux de Bressoud seront logés au Croix, mais devront venir pâturer sur l'alpage de Chétillon.
Dans ce cas, le locataire Bressoud recevra de la commune une indemnité de quatre vingt francs à la condition qu'une personne reste à Chétillon pour la surveillance des génissons, la nuit surtout.
2ème solution : Bressoud ira au Croix avec tout son bétail et viendra pâturer l'alpage de Chétillon.
Dans ce cas, l'annexe du Croix sera réparée de manière à être utilisée pour y loger du bétail. Bressoud recevrait alors une indemnité de trente francs.
Dans l'une comme dans l'autre solution, un chemin sera établi entre le Croix et Chétillon.
La présente décision sera communiquée à l'intéressé qui devra se prononcer pour dimanche 23 Ct.

R5 Page 164
Séance du 2 juillet 1907
Le Conseil décide sur la proposition de la commission des alpages de placer des tuyaux en ciment pour conduire le fumier hors de la fosse au **chalet de Dravers**.

Marius Bressoud, d'après la séance précédente, opte pour le **chalet du Croix**, mais maintient son chiffre de 100 frs comme indemnité. Le Conseil n'entre pas sans ses vues, il lui accorde néanmoins une indemnité de 50 francs, trouvant cette valeur suffisante étant en présence d'un cas de force majeure.

R5 Page 165
Séance du 16 juillet 1907
A la demande de Lucien Mariaux, demandant de pouvoir utiliser les bois du chalet détruit de **Chétillon**, pour construire un annexe à celui **Chétillon d'en bas**, trouvant qu'il n'a pas assez de place pour loger bien son bétail.

Les conseillers de la plaine décident de ne pas acquiescer à cette demande, étant certain que d'autres demandes viendront, ce qui entrainerait des dépenses.

R5 Page 179
Séance du 17 janvier 1908
Mariaux Emmanuel à Mayen locataire des alpages de **Dravers** et **Conches** demande au Conseil par lettre du 10 janvier Ct de l'autoriser à estiver de trente à quarante chèvres sur les alpages loués, tout en s'offrant à payer un franc et cinquante centimes pour chaque chèvre estivée, il s'engage en outre à ne faire pâturer ce bétail que dans les pâturages inaccessibles aux bovins et sans gêner le parcours réservé aux chèvres de Torgon.
Dans ces conditions le Conseil accepte la demande faite par son locataire.

R5 Pages 181, 182
Séance du 24 février 1908
La commune ayant reçu deux bons s'élevant à 4303 frs 20, solde, subside de la Confédération et de l'Etat du Valais pour la construction du chalet de **Dravers**, il est décidé de placer ce montant en dépôt à la banque Rey & Cie à Monthey en attendant les paiements à effectuer pour la construction d'un chalet à **Chétillon** qui doit se bâtir cette année.

R5 Pages 188 et 189
Séance du 13 mars 1908
Ensuite d'une réclamation faite par Bressoud Marius d'Henry concernant l'indemnité qu'il avait réclamée pour le déplacement de son bétail qu'il a dû loger au chalet du Croix, par suite de l'effondrement du chalet de **Chétillon**, chalet détruit par l'ouragan en hiver 1906-1907. Vu le malentendu qu'il y a eu au sujet de l'indemnité réclamée, le Conseil porte à septante cinq francs cette indemnité qui avait d'abord été fixée à cinquante francs.

R5 Pages 200 et 201
Séance du 29 mai 1908
Il est pris connaissance d'une lettre du consortage bourgeoisial de Vionnaz relative à une demande de participation financière de la municipalité pour la construction d'une étable écurie sur l'alpage de **Chétillon**.
Les plans et devis, établis par Mr. Vuilloud géomètre à Collombey en date du 25 février 1909 sont déposés.
Considérant que l'alpage précité, d'une certaine importance est privé depuis l'année dernière d'une étable écurie.
Vu la dépense considérable de cette nouvelle construction et les avantages qui en résulteront pour l'avenir d'avoir un bon abri pour le bétail, le Conseil municipal décide d'accorder un subside de quinze pour cent des dépenses réelles qui seront faites, tant pour la construction de l'écurie que pour les accessoires tels que creux à fumier, etc.
Conformément aux plans et devis déposés et s'élevant à la somme de quinze mille et trois cents francs. Ce subside sera payé après la reconnaissance officielle des travaux et à répartir sur deux exercices.

R5 Pages 201 et 202
Séance du 19 juin 1908
Les plans et devis de l'étable écurie de **Chétillon** étant déposés au bureau, le Conseil après examen estime qu'il y aurait lieu d'y apporter quelques modifications, surtout en ce qui concerne de dégagement du côté couchant de l'étable. Ce dégagement formant entonnoir et où les neiges s'accumulent peut devenir dangereux pour la solidité du bâtiment, comme cela s'est déjà vu ailleurs.
Le Conseil voudrait aussi supprimer les trottoirs dans les raies d'écoulement.
En vue d'avancer les travaux, le Conseil décide de mettre en enchère le dimanche 5 juillet prochain l'établissement d'un **chemin** partant du Croix, à la forêt, pour le transport des bois et la coupe de sapin nécessaire à la construction du bâtiment de Chétillon.

Le 23 juin, le Conseil a été convoqué à l'extraordinaire par suite d'un rapport qu'un chalet à **Recon** venait d'être **incendié**.
D'après ce rapport ce serait le chalet acheté de Raboud Joseph qui aurait brûlé.
Après avoir examiné la police d'assurance, le Conseil charge Mr. Bressoud président d'aviser Mr. Delacoste agent d'assurance à Monthey. Afin que ce sinistre soit porté à la connaissance de la Cie d'assurance et que l'expertise ait lieu aussitôt que possible.

R5 Page 204
Séance du 11 juillet 1908
En cette séance le Conseil arrête les conditions pour l'adjudication de 4 lots de chemin à établir en **Chétillon** et sur l'alpage du Croix.

R5 Pages 207 et 208
Séance du 6 septembre 1908
Le Conseil est réuni à son bureau en entier pour délibérer sur différentes choses, notamment pour s'occuper de la remise des travaux de construction d'un chalet en **Chétillon**. En principe, il accepte la soumission de **Bressoud-Mariaux Louis** [1)] avec des modifications survenues depuis l'établissement du 1er devis qui restent à discuter.
Pour ces raisons, le Conseil s'entendra avec Mr. Vuilloud, dans une prochaine séance, afin de pouvoir traiter définitivement avec le soumissionnaire.

Basile Fracheboud et consorts par lettre du 5 Ct adressée au Conseil se plaignant que le partage des alpages de **Plan de Croix** et **Recon** n'a pas été bien fait et que n'ayant pas leur part, leur bétail devra descendre de très bonne heure de la montagne, tandis que celui de Maurice Fracheboud pourra resté très tard aux alpages. Pour ces raisons ils prient le Conseil de se rendre sur les lieux pour examiner cette affaire.

Vu l'arrangement qui a eu lieu entre les parties intéressées et, ayant nommé de commun accord les experts chargés d'opérer le partage des pâturages dont s'agit, le Conseil décide de réponde aux demandeurs Fracheboud et Cie qu'il n'a rien à changer de ce qui a été fait.

1) Bressoud-Mariaux Louis, dit Pesson, constructeur et exploitant de l'hôtel-pension Rosa Revereulaz

La commission des alpages fait savoir au Conseil qu'il a permis à Lucien Mariaux de faucher le foin des alpages d'**Eusin** et **Chétillon** pour le sortir de la montagne. Pour cette autorisation, Lucien Mariaux payera 35 francs.

R5 Page 208
Séance du 7 septembre 1908
En cette séance, le Conseil adjuge les travaux de construction d'un chalet à **Chétillon** à Bressoud-Mariaux Louis, seul soumissionnaire.

R5 Page 211
Séance du 4 octobre 1908
D'après la convention faite avec Bressoud-Mariaux Louis, relative à la construction d'un chalet à **Chétillon**, le Conseil est obligé d'établir un bout de chemin pour l'accès du chalet et transport de matériaux. Pour ne pas avoir l'ennui de ce travail, il est décidé d'accorder à l'entrepreneur Bressoud une indemnité de cent vingt-cinq francs.

R5 Page 212
Séance du 10 octobre 1908
Il est décidé de louer en enchère publique et pour deux ans 1908 et 1909 les racines de gentiane sur les prés achetés par la bourgeoisie en 1908 à la **Ponneresse**.

R5 Pages 217 et 218
Séance du 22 décembre 1908
En cette séance se présente Fracheboud Basile de Lucien, lequel demande une indemnité de deux cents francs à cause que le chalet acheté de Raboud les hoirs d'Emmanuel à **Recon** a été incendié et que de ce fait il a du rester au chalet de **Plan de Croix** tout l'été et partant éprouvé des dommages en ne pouvant changer d'alpage.
Le Conseil statuant sur cette demande et considérant :
1ment que Basile Fracheboud n'a pas respecté les conditions d'enchère
2ment qu'il n'a tenu aucun compte des ordres donnés en ce qui concerne le nombre de bétail à estiver dans les alpages à lui loués
3ment qu'il aurait quand même pu aller à Recon avec son bétail s'il avait pris note des conseils que lui a donné la commission des alpages
4ment vu les frais faits par la commune et la valeur qui leur a été accordée, soit quarante francs aux deux locataires de ces alpages pour les frais faits à l'occasion du partage de l'herbe.
5ment vu aussi que d'après le partage opéré, Basile Fracheboud pouvait, sans préjudice aucun, stationner avec son bétail dans le chalet de Plan de Croix.
Pour toutes ces raisons, le Conseil se croit dispensé de toute indemnité, surtout que Fracheboud ayant pris plus de bétail qu'il ne doit, il n'aurait pu le loger en entier à Recon alors même que le chalet Raboud aurait encore existé.
Néanmoins, comme dans un cas à peu près semblable, le Conseil a accordé une indemnité de septante cinq francs, le Conseil accordera la même chiffre à Fracheboud en plus des vingt

francs accordés pour les frais qu'il a fait à cette occasion, il est bien entendu que le subside de 75 francs devra bénéficier aux propriétaires du bétail confié à Basile Fracheboud.

R5 Page 225
Séance du 23 janvier 1909
Maurice Fracheboud de Daniel, locataire des alpages de **Plan de Croix** et **Recon**, demande au Conseil de pouvoir alper en 1909 une dizaine de vaches qu'il irait chercher en dehors de la commune.
Ceci afin de compléter le nombre de pièces de son troupeau qui ne comprend que quarante pièces environ Fracheboud fait cette demande tant en son n om qu'au nom des propriétaires dont il a la garde du bétail aux alpages, afin que les prix de location, réparti (entre) sur un plus grand nombre de têtes, coûte moins cher aux propriétaires.

R5 Page 255
Séance du 12 juin 1909
Sur un rapport de Launaz Rémi, membre de la commission des alpages, le Conseil décide de faire construire à bref délai un tronçon de **chemin** reliant la **Plan de Croix** à **Chétillon**. Ce tronçon fait partie d'un projet soumis au Conseil d'Etat pour l'obtention du subside.
Cette décision a été prise pour la raison suivante : le chemin actuel est obstrué par un amas de neige qui empêche la circulation. Les frais d'enlèvement de cette neige pouvant atteindre un chiffre aussi élevé que la construction de ce tronçon de chemin, le Conseil a estimé de bonne administration de ne pas dépenser inutilement de l'argent pour le déblaiement de la neige, le nouveau tronçon devant se faire déjà dans le courant de l'année.

R5 Page 257
Séance du 10 juillet 1909
Dionis Mariaux agissant tant en son nom qu'au nom de son frère Lucien, tous deux locataires des alpages **d'Eusin** et **Chétillon**, demande au Conseil s'il compte pouvoir lui fournir la place suffisante pour loger son bétail dans ce dernier alpage, le chalet en construction n'étant pas prêt. Le demandeur se réserve tous droits en dommage intérêts pour le tort occasionné éventuellement.
Louis Bressoud-Mariaux, conseiller et entrepreneur du chalet de Chétillon déclare qu'en effet le chalet neuf ne peut être livré pour le 15 juillet. Seulement, il tâchera de s'entendre avec Mariaux Lucien pour lui fournir la place suffisante à loger son bétail. Dans ce but il demandera au Conseil l'autorisation de transformer en écurie une cuisine et un e chambre à lait au chalet du Croix après entente avec le gardien des génissons. Il s'engage à remettre toutes choses à l'état actuel une fois le terme de l'ouvrage achevé.
Le Conseil, tout en blâmant l'entrepreneur Bressoud-Mariaux du retard apporté dans la construction du chalet de Chétillon, accorde l'autorisation demandée, sous l'engagement donné par l'entrepreneur de remettre le chalet en ordre.
Il est répondu à Dionis Mariaux que le Conseil, se basant sur les conditions du cahier des charges, espère que le chalet sera livrable au 15 juillet.

R5 Page 258

Séance du 7 août 1909
Il est donné lecture
1° d'un exploit du Juge Instructeur du district de Monthey, assignant, au nom de Dionis et Lucien Mariaux, le président de la commune à comparaître sur les lieux en la montagne de Chétillon, aux fins de procéder à une vision locale et à une nomination d'experts et consentis à payer une indemnité pour le tort et son produit ;
2° d'un exploit de même auteur, au nom du Président de la Commune à Mr Louis Bressoud-Mariaux et consorts, entrepreneur du chalet de Chétillon, leur exposant la situation, et les citant à comparaître pour la vision locale à Chétillon, le lundi 9 août courant ; les dits entrepreneurs ayant occasionnés les démarches de Mariaux Dionis et Lucien, par la non exécution des conditions relatives à la livraison d'un chalet neuf de **Chétillon**.
Pour représenter la Commune à cette séance, le Conseil délègue son président et à son défaut Launaz Rémi et Clovis Veuthey conseillers.

R5 Page 263
Séance du 18 septembre 1909
Il est pris connaissance d'une lettre de Mr Ingénieur agricole, avisant la Commune que le Conseil Fédéral autorise la mise en chantier immédiate des travaux d'amélioration aux alpages dont les plans ont été soumis en été 1909.
Une discussion intervient entre les membres du Conseil sur l'opportunité de la construction immédiate d'un chalet soit étable écurie à **Recon** d'après les plans déposés.
La majorité opine évidemment pour agrandir le chalet en pierre existant à Recon ce qui serait suffisant et moins coûteux.
Aucune décision n'est prise à ce sujet pour le moment.

R5 Pages 280 et 281
Séance du 18 janvier 1910
Le Conseil prend connaissance du compte des travaux en régie exécuté au chalet de **Chétillon** nouvellement construit et à ses abords. Le compte se monte à frs. 761,35. Les entrepreneurs du chalet, par l'organe de Louis Bressoud-Mariaux, leurs ev- associés, déclarent faire un rabais de frs. 61.35, ce qui réduit le montant du dit compte à frs. 700.

R5 Pages 284 et 285
Séance du 11 février 1910
Les entrepreneurs du chalet de **Chétillon** par l'organe de Ls. Bressoud-Mariaux demandent le Payement du solde du prix de construction du dit chalet, soit 2'000 frs environ.
D'autre part, le receveur Veuthey, déclare ne pouvoir verser cette valeur actuellement, la caisse étant vide. Il rend le Conseil attentif à la difficulté de percevoir les impôts, vu la rareté de l'argent cette année. Il demande au Conseil de bien vouloir autoriser la Banque Rey et Cie à lui verser une valeur de deux mille frs. comme fonds de roulement provisoire, à rembourser au plus tôt.

R5 Page 294
Séance du 2 avril 1910

Une discussion s'engage au sujet de la construction d'une étable-écurie à **Recon** en 1910, si possible. Mr. Vuilloud géomètre sera consulté sur la possibilité de l'obtention d'un subside pour cette construction : le projet pour un chalet à construire entièrement à neuf étant abandonné.

R5 Page 307
Séance du 11 juin 1910
Le Conseil décide de présenter aux délibérations de l'Assemblée primaire du 12 juin, le projet de construction de chalets à **Recon** :
1° construction d'une annexe au chalet en pierre
2° construction d'un chalet plus simple.
L'Assemblée décidera sur l'un ou l'autre des projets présentés.
L'Assemblée primaire sera aussi consultée sur l'opportunité de construire pour 1910 une écurie provisoire à Recon pour loger le bétail de Basile Fracheboud.

R5 Page 308
Séance du 24 juin 1910
Ensuite de la décision de l'Assemblée primaire du 12 courant, une commission du Conseil s'est transportée à **Recon** an vue d'examiner l'emplacement du futur chalet.
La Commission rapporte sur sa vision locale, l'emplacement le plus favorable à plusieurs points de vue est celui des anciens chalets au lieu-dit « La Layteulaz » et la forme du chalet par rapport à la situation du terrain rectangulaire, avec quatre rangs de bétail, la cuisine et dépendances se trouveraient au nord-est. Un projet dans ce sens a été transmis à Mr. Vuilloud géomètre, lundi 20 courant.

R5 Page 314
Séance du 30 juillet 1910
Le Conseil prend connaissance des soumissions pour la construction d'un chalet à Recon. Trois soumissions ont été déposées et la préférence est accordée à Bressoud-Mariaux Ls. entrepreneur dont les prix sont très inférieurs à ceux des concurrents.
Le travail lui est adjugé pour les prix indiqués dans sa soumission, soit 9320 frs.

Bressoud-Mariaux Ls. et Mariaux Ignace, conseillers, sont chargés d'effectuer la reconnaissance des travaux de canalisation d'eau et bassins à Chétillon.

Page 318
Séance du 15 octobre 1910
Sur la remarque de Bressoud-Mariaux Louis, entrepreneur du **Chalet de Recon**, et après un examen minutieux des plans de ce chalet, il est reconnu que la largeur prévue n'est pas suffisante et qu'en construisant d'après ces dimensions, le chalet serait estropié.
En conséquence, le Conseil, malgré la déclaration de Mr l'Ingénieur agricole ne voulant rien changer aux plans établis, décide d'augmenter la largeur de l'étable-écurie et du chalet à Recon de 0 m quatre-vingt-dix centimètres. Cette augmentation n'aura aucune influence sur les prix de soumission basée sur les prix d'unités.

Mr Vuilloud géomètre, auteur des plans du chalet sera avisé de cette décision.
Un cahier de charges générales imprimé, transmis au Conseil par Mr. l'Ingénieur agricole est remis à l'entrepreneur Bressoud-Mariaux Ls.

R 6 – Page 30
Séance du 25 novembre 1911
En suite de la décision de l'Assemblée primaire du 12 courant, le Conseil décide de mettre en soumission les travaux d'agrandissement et de modification des chalets de **Crettaz** et des Places en vue de l'estivage des génissons. Les soumissions seront déposées jusqu'au samedi 9 décembre à midi au greffe municipal.
Les trois conseillers de la Montagne et le secrétaire du Conseil sont chargés d'examiner sur place le genre de construction et modification de ces chalets et d'établir le cahier des charges y relatif.

R 6 – Page 31
Séance du 3 décembre 1911
Le secrétaire fait rapport au nom de la Commission sur la vision locale effectuée le 27 nov. écoulé aux **Places** et en **Crettaz** pour la réparation des chalets. Le **chalet des Places** peut se transformer intérieurement de manière à ce qu'en conservant la cuisine et une cave pour l'usage du personnel, il y ait place pour 110 génissons. Il y aurait lei de faire cinq rangées de bétail au lieu de quatre. Pour exécuter ces travaux tout les bois provenant de la transformation peut s'utiliser à nouveau.
La Commission estime que la transformation de ce chalet ne peut se faire que par des travaux en régie ou manœuvres sous la surveillance d'un directeur et non se mettre en soumission. Cette manière de voir est adoptée par le Conseil.
Par contre, pour **l'alpage de Crettaz**, les travaux de construction à neuf d'une annexe peuvent se mettre en soumission.
Dans ce dernier alpage, il serait nécessaire d'y construire soit prolonger l'annexe actuelle de 13 mètres pour que 110 génissons puissent être logés. L'emplacement se prête très bien pour cette construction. Le bassin qui est déjà dans une position peu pratique serait déplacé et transporté plus bas.
La Commission a aussi examiné la possibilité de construire l'annexe projetée contigüe au chalet. Ce projet présentant des difficultés et un surcroit de dépenses, n'est pas recommandable.
Adoptant les conclusions de la Commission, le Conseil décide l'agrandissement de l'annexe actuelle. Il approuve le cahier des charges établi à cet effet.

R 6 – Page 33
Séance du 9 décembre 1911
Le Conseil prend connaissance des soumissions pour la construction de l'annexe de l'alpage de **Crettaz**. Deux soumissions ont été déposées, l'une par Bressoud Henri de Lucien, l'autre par Bressoud Jérémie. Celui-ci ayant fait un prix inférieur et présentant personnellement les garanties suffisantes pour l'exécution de son travail, celui-ci lui est adjugés (voir protocole des enchères, folio 270).

R 6 – Page 44
Séance du 24 janvier 1912
Ls. Bressoud-Mariaux entrepreneur du chalet de **Recon**, demande une avance de la Bourgeoisie sur le prix de construction du dit chalet, avance de 1500 frs pour payer le prix d'achat des ardoises **Eternit**, selon traite de la banque de Glaris au 15 janvier courant. Cette demande est acceptée et la valeur est prise au compte-courant de la Bourgeoisie à la Caisse Raiffeisen de Vionnaz.

R 6 – Page 48
Séance du 10 février 1912
Il est pris acte avec plaisir d'un avis de réception prochaine du subside cantonal de frs 1'123,43 pour la construction de la **fromagerie de l'alpage de Chétillon**.

R 6 – Page 73
Séance du 7 Juillet 1912
Ls. Bressoud-Mariaux conseiller, entrepreneur du chalet de **Recon** signale deux améliorations utiles qu'il serait opportun de faire à Recon.
En premier lieu, il serait avantageux de placer une couche de pierres et gravier sur la largeur du dégagement au couchant du chalet, sans quoi en temps de pluie, cette place ne serait qu'un vrai bourbier, ce qui serait la sortie des écuries.
En deuxième lieu, il serait aussi très avantageux de capter la source d'eau sous la gravière plutôt que celle qui sert actuellement à l'usage des chalets sous la Chapelle. L'eau de la première source est beaucoup plus douce et la différence de distance par très grande.
Ces deux propositions sont longuement discutées. Comme conclusion, le Conseil délègue Mariaux Ignace et Veuthey Clovis pour examiner sur place l'opportunité de ces modifications au projet primitif et de décider immédiatement vu l'urgence.

R 6 – Page 74
Séance du 7 Juillet 1912
Le comité de la **société d'alpage Plan-de-Croix – Recon**, par lettre chargée du 24 juin écoulé, fait toutes ses réserves pour les dommages éventuels que la société pourrait subir au cas où le chalet en construction ne serait pas terminé et habitable pour le 15 juillet.
L. Bressoud-Mariaux conseiller et entrepreneur du dit chalet, présent à la séance déclare formellement que le chalet sera utilisable pour gens et bêtes le 15 juillet, Il demande une reconnaissance préalable, avant la prise de possession.
Le Conseil prend acte de cette déclaration et décide d'aviser Mr Wuilloud pour la reconnaissance.

R 6 – pages 122 et 123
Séance du 22 juin 1913
Le conseiller Morand Ls. membre de la commission des alpages fait rapport sur l'état de la toiture du chalet de **Chétillon**. Cette toiture faite d'ardoise **Eternit** a été détériorée dans le courant de l'hiver écoulé. Il parle de la garantie de 10 ans accordée par la maison

Niederurnen, canton de Glaris, et voudrait que le Conseil appelât un représentant de dite maison à constater le mal fait afin que tout soit réparé à ses frais. Ce point de vue est accepté.

R 6 – pages 127 et 128
Séance du 27 septembre 1913
Mr. Bressoud président fait rapport sur l'expertise qu'il a faite au chalet de **Chétillon** pour les réparations à faire à la toiture afin de bénéficier de la garantie de 10 ans donnée par la société suisse des usines **Eternit**. Mr l'Ingénieur cantonal et le directeur des usines **Eternit** étaient présents, et la commission des alpages, Planchamp E. et Morand Ls. conseillers.
Le représentant de la maison aurait verbalement reconnu la responsabilité qui lui incombe, mais aucune proposition écrite n'ayant encore été transmise jusqu'à ce jour, le Conseil ne peut qu'attendre les propositions qui pourront lui être formulées.
A l'endroit des réparations à faire à la toiture du chalet de Conches dont une partie du bas du toit côté ouest a été détériorée, l'Ingénieur cantonal consulté, il est émis deux propositions pour remédier au mal
1° celle de l'Ingénieur qui conseille de scier la toiture au ras du mur avec réserve d'y faire des cimentages pour empêcher l'infiltration des eaux ;
2° Celle de la Commission des alpages consistant à soutenir les chevrons cassés au moyen de pointelles reposant sur des assises en pierres.
Après discussion, 4 voix vont à la proposition de l'ingénieur et 3 voix à celle de la commission. C'est donc la proposition de l'ingénieur qui prime.

R 6 – page 132
Séance du 28 novembre 1913
La maison **Eternit** par lettre du 27 ct fait ses propositions à l'endroit de la réfection du toit du chalet de **Chétillon**. Elle admet des responsabilités à l'endroit des clous dont la tête enlevée prouve la mauvaise facture. Par contre, elle décline toute responsabilité à l'endroit de celles fendues à cause du grand poids de la neige et de la cession des chevrons et du lambrissage. La maison s'offre néanmoins à refaire la toiture à neuf à condition que la commune fasse le transport des ardoises de la gare à Chétillon et de Chétillon à la gare pour les anciennes qui pourraient être reprises. Prévoyant de continuelles difficultés, le Conseil voudrait obtenir une indemnité de la maison **Eternit** et couvrir ensuite en bardeaux dits tavillons ou obtenir des conditions moins onéreuses quant au transport. Des propositions en ce sens seront faites à la maison **Eternit**.

R 6 – page 134
Séance du 13 décembre 1913
La maison **Eternit** accepte la proposition du Conseil de remplacer les ardoises du chalet de **Chétillon** par des tavillons. A cet effet, elle demande à connaître la surface du toit. Le Conseil estime que la maison **Eternit** doit non seulement un subside égal à la valeur marchande des ardoises, mais encore une indemnité équitable pour le transport et la pose des dites ardoises.

R 6 – page 136
Séance du 26 décembre 1913

Les propositions de la maison **Eternit** sont acceptées à condition qu'elle paye la valeur marchande des ardoises soi 3 frs le m^2 et 0 fr 40 le m^2 pour la pose et que les anciennes Nous restent. La nouvelle couverture se fera en tavillons et la mise en soumission pour l'exécution de ce travail se fera au printemps.